



Bulletin Officiel

N° 4731 Mardi 18 Novembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DU CME

COMMUNIQUE DU CME

SYPHAX AIRLINES

2

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DE LA LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY

3

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

BIAT

4-10

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 »

11-13

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE FACTORING 2014 -1»

14-16

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING 2014-2 »

17-21

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATIJARI LEASING 2014»

22-27

COURBE DES TAUX

28

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 /09/2014

- SICAV BNA
- AMEN TRESOR SICAV
- SICAV BH PLACEMENTS

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 /12/2013

- FONDS D'AMORÇAGE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »

AVIS DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société SYPHAX Airlines et du public qu'il a eu connaissance d'informations se rapportant aux anomalies comptables et organisationnelles de ladite société qui pourraient, éventuellement, avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de la valeur.

Le Conseil du Marché Financier, soucieux de préserver les intérêts des actionnaires de la SYPHAX Airlines et du public, a décidé de suspendre la cotation de la valeur SYPHAX Airlines à partir du mardi 18 novembre 2014, jusqu'à nouvel ordre.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DE LA LIQUIDATION D'UN OPCVM
SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY

Fonds Commun de Placement en état de liquidation

Agrément du CMF n°15-2009 du 29 avril 2009

Agrément du CMF de la liquidation n°39-2014 du 18 septembre 2014

Adresse : 5 rue Mustapha SFAR - 1002 Tunis Belvédère

SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire de FCP SMART EQUITY, porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que la liquidation du fonds suite à l'expiration de sa durée de vie a été clôturée et que **la valeur liquidative a été valorisée à 1 463,337 D.**

Le montant revenant à chaque porteur de parts calculé compte tenu du nombre de parts détenues et sur la base de cette valeur liquidative sera réglé par chèque auprès de SMART ASSET MANAGEMENT **le jeudi 20 novembre 2014.**

Pour plus d'informations sur les conditions de la liquidation du fonds, un rapport est mis à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social du gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT sis au 5 rue Mustapha SFAR - 1002 Tunis Belvédère.

AVIS DES SOCIETES

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

Société Anonyme au capital de 170.000.000 Dinars
 Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba - Tunis
 Registre du Commerce : B 187 881 996 Tunis
 Numéro d'affiliation à la CNSS : 00051497 87

**Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
 « Emprunt Subordonné BIAT 2014 »
 sans recours à l'Appel Public à l'Épargne**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le 23 mai 2014 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 MD sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque réuni le 17 septembre 2014, a décidé d'émettre au courant du dernier trimestre 2014 un emprunt obligataire subordonné, pour une enveloppe de 50 millions de dinars, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
ùA	5 ans	7,35% et/ou TMM+1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM+2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

A cet effet, le Conseil d'Administration a donné pouvoirs au Directeur Général de la Banque d'émettre cet emprunt soit auprès d'investisseurs identifiés soit sur le marché obligataire de la cote de la Bourse en fonction des opportunités qui se présenteraient.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la BIAT a décidé l'émission dudit emprunt sans recours à l'Appel Public à l'Épargne.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 50.000.000 de dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **20/11/2014** et clôturés au plus tard le **19/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (50.000.000 de dinars)

- Suite -

- est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 500 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au 19/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- **But de l'émission :** L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2014 » permettra à la banque d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois et d'enrichir la gamme de ses produits et services.

Elle lui permettra également de consolider ses fonds propres et de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné BIAT 2014 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Cessibilité des obligations :** Librement cessibles.

- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.
- **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/12/2014, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **19/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- Suite -

- ✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

- **Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **19/12/2019** pour la catégorie A et le **19/12/2021** pour la catégorie B.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

- **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **19 décembre de chaque année**.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **19/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **19/12/2015** pour les catégories A et le **19/12/2017** pour la catégorie B.

- **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B) pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

Cette marge est de 1,90% pour la catégorie A et 2,05% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2014 » est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- Suite -

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,740 années pour la catégorie A et 4,301 années pour la catégorie B.

➤ **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

- **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière .

➤ **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

- **Notation de la BIAT:** La notation de la BIAT par Moody's a été maintenue au courant de l'année 2014 comme suit :

Dépôts en dinars : Ba3/NP

Dépôts en devises : B1/NP

Solidité financière : E+, stable

Perspective : Négative.

Définition des notes attribuées selon l'échelle de notation de Moody's Rating

- **Notation des dépôts bancaires à long terme**

Ba : Les banques notées Ba pour les dépôts offrent une qualité de crédit discutable. Souvent, la capacité de ces banques à faire face à des obligations ponctuelles en matière de dépôt peut s'avérer incertaine.

B : Les banques notées B pour les dépôts offrent une faible qualité de crédit. L'assurance de remboursement ponctuel pour faire face à leurs obligations en matière de dépôts est faible.

Moody's ajoute les numéros «1, 2, 3» pour chaque catégorie de notation entre Aa et Caa. Le «1» indique que la banque est dans la limite supérieure de sa catégorie de notation; le «2» indique que la banque est dans la moyenne de sa catégorie de notation; le «3» indique que la banque est dans la limite inférieure de sa catégorie de notation.

- **Notation des dépôts bancaires à court terme**

Not Prime (NP) : Les banques notées NP pour les dépôts offrent une discutable à faible qualité de crédit et une capacité incertaine à faire face à bonne date à leurs obligations de paiement en matière de dépôts à court terme.

- **Notation de la solidité financière**

E : Les banques notées E affichent une solidité financière intrinsèque très modeste avec une grande probabilité d'un soutien externe périodique ou éventuellement un besoin d'une assistance externe. Ces banques sont limitées par un ou plusieurs de ces facteurs: un fonds de commerce faible et limité, des fondamentaux financiers déficients pour un ou plusieurs aspects, ou un environnement opérationnel très imprévisible et très instable.

Moody's ajoute, quand c'est nécessaire, le signe «+» pour les notations en dessous de A et un signe «-» pour les notations au dessus de E afin de distinguer les banques appartenant à des catégories intermédiaires.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:** Même mode de représentation que les obligataires.

- Suite -

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
- **Qualité de crédit de l'émetteur:** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 22 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 25 septembre 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,60% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de 7.60% brut par an. Ce taux est calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,60% l'an.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2014-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 Années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 janvier 2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **30 janvier 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 janvier 2020**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30 janvier 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 janvier 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **25 novembre 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **30 janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **22 février 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **25 novembre 2014** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2014-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du 21 octobre 2014.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2014-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0874 en date du 07 novembre 2014, du document de référence « CIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-010 en date du 07 novembre 2014 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL », de la Compagnie générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis e sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de la CIL relatifs au quatrième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2015.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« TUNISIE FACTORING 2014-1 »**

Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE FACTORING réunie le **05/05/2014** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 15 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **16/09/2014** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « Tunisie Factoring 2014-1 » d'un montant de 10 millions de dinars, susceptible d'être porté à 15 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2% brut l'an au minimum et TMM+3% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ Taux : 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- ❖ Durée : 5 ans

- **Dénomination de l'emprunt :** « TUNISIE FACTORING 2014-1 »
- **Montant :** 10 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximal de 15 000 000 dinars.
- **Nominal :** 100 dinars.
- **Nombre d'obligations à émettre :** 100 000 obligations susceptibles d'être portées à 150 000 obligations; le nombre d'obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix du souscripteur.
- **Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.
- **Prix d'émission :** 100 dinars par obligation, payables à la souscription.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.
- **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Janvier 2015** seront décomptés et déduits du prix à partir de la date de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 Janvier 2015** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux fixés comme suit 7,60% et/ou TMM+2,50%.
- **Durée** : 5ans
- **Durée de vie moyenne** : 3 ans
- **Duration (taux fixe)** : 2,732 années.
- **Marge actuarielle (taux variable)** : 2,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Taux de rendement actuariel (taux fixe)** : 7,60% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commence à la première année.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **17 Novembre 2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en bourse, sis au Centre Urbain Nord, Immeuble INTEGRA, 1082 Tunis Mahrajène, et des autres intermédiaires en bourse.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées sans préavis au plus tard le **15 Janvier 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (15 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Janvier 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 Janvier 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le **15 Janvier** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15 Janvier 2016**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société pour la tenue du registre des obligations**: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» n'est assorti d'aucune garantie particulière.
- **Notation** : La note attribuée par Fitch Ratings à l'emprunt «**TUNISIE FACTORING 2014-1**» est **BBB (tun)** en date du **23/10/2014**.

- Suite -

- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : TUNISIE FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt « **TUNISIE FACTORING 2014-1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.
- **Mode de représentation des obligataires** : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **14-0873** en date du **31 Octobre 2014**, du document de référence « Tunisie Factoring 2014 » enregistré par le CMF sous le n° **14-009** en date du **20 Octobre 2014**, ainsi que des indicateurs d'activité de Tunisie Factoring relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de TUNISIE FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de TUNISIE VALEURS, Integra -Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

Les indicateurs trimestriels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20 Janvier 2015.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE
« Tunisie Leasing 2014-2 »
DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 07/10/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2014-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,40% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,80% brut l'an au minimum et 8% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,55% sur 5 ans et/ou TMM+2,25% ;
- Catégorie B : 7,80% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2014-2 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2014-2 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **31/10/2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/12/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/12/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/12/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/12/2014** avec maintien de la

- Suite -

date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **31/10/2014** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2014 des mises en force qui s'élèvent à 328 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 157 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2014-2 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/12/2014** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations «TUNISIE LEASING 2014-2» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,55% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**

- **Taux fixe** de Taux annuel brut de 7,80% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,55% l'an pour la catégorie A et de 7,80% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2014 à titre indicatif, qui est égale à 4,775% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,025%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2014-2» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,734 années** pour la catégorie A et **4,273 années** pour la catégorie B.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+** (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **8 octobre 2014**.

Notation de la société: En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+** (tun) et sa note à court terme à **F2** (tun), avec perspective stable.

En date du **14 mars 2014**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+** (tun) et sa note à court terme à **F2** (tun), avec perspective stable.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2014-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2014-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **16/10/2014** sous le n°**14-0872**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès du CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007** et des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 3^{ème} trim 2014, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2014.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

- Suite -

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Suite -

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paie ment :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

- Suite -

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijar Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 18 NOVEMBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,998%		
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		4,984%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014		4,968%	
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		4,960%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		4,921%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	4,906%		1 006,974
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,919%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,943%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,967%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,080%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015		5,104%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,115%	999,168
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015	5,128%		
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015	5,169%		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,258%	1 001,508
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,434%	904,415
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,485%	995,426
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,659%	1 027,102
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,814%		985,330
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,942%	985,169
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,970%	790,091
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,013%	982,905
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,174%		972,023
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,304%		961,418
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,338%		1 034,405
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,350%	955,845
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,426%		970,166

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	152,455	152,468		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,455	13,455		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,385	1,386		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,297	37,300		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,711	50,715		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	159,543	159,519		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	565,936	565,378		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,935	110,778		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,463	122,430		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	118,575	118,616		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,782	110,678		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	92,353	92,511		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	128,784	128,144		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	90,398	90,447		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	102,768	102,761		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 428,835	1 423,258		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 329,536	2 345,000		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	106,195	105,992		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,577	102,592		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	129,587	129,604		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 212,232	1 211,268		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	124,406	126,397		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	16,108	15,928		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 125,143	5 097,110		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 986,363	4 950,549		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,276	2,278		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,985	1,990		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,070	1,069		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,952	107,965
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	103,500	103,511
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	105,511	105,523
32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	102,211	102,244
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	103,335	103,348
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	106,373	106,384
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,773	103,786
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,540	102,550
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,716	102,725
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,643	104,647
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,702	101,713
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,690	103,701
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,737	103,749
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	106,190	106,201
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	105,128	105,139
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,929	102,939
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	102,165	102,175
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	104,225	104,231
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	102,258	102,269
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	103,277	103,288
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	104,462	104,473
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	102,077	102,089
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	103,109	103,119
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,512	104,522
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,921	101,931

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,485	10,486
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	102,424	102,434
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	103,482	103,500
FCP OBLIGAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,915	100,988
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	63,579	63,276
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	142,528	142,510
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 422,472	1 421,837
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	110,918	110,981
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	109,663	109,718
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	82,616	82,516
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	17,005	17,009
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	270,032	270,356
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,196	31,111
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 346,713	2 345,478
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	76,633	76,568
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	57,069	57,023
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	100,238	100,023
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,459	109,180
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	94,636	94,044
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,265	11,257
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,086	12,057
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,409	15,355
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,216	14,158
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,687	12,684
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	11,294	11,290
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,606	10,608
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,689	10,690
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	122,024	121,941
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	122,372	122,338
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,652	10,607
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	105,944	105,357
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,962	19,965
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	72,772	72,302
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	75,651	75,053
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	96,570	96,404
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	83,296	83,263
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	96,323	96,248
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	103,328	103,362
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,360	9,315
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	7,440	7,399
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	104,691	104,247
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	100,604	100,485
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	98,788	96,809
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	136,133	135,616
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,953	10,148
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	118,483	119,556
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	119,199	119,867
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	103,538	103,533
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	103,383	103,391
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	174,675	172,261
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,721	160,667
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	142,792	141,940
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	10 263,263	10 261,193
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,473	17,087
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,446	129,523
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	99,989	101,887
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,525	85,134
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	115,231	114,204
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 722,620	8 764,080
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,634	8,661
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,468	8,433

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'admission au marché principal de la cote de la bourse de la société « Délice Holding » et l'ouverture au public du FCPR AMENCAPITAL 3, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 238 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 849 400
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba –Médénine 4100 BP 356	75 643 000
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
30. Modern Leasing	11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis	71 845 530
31. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244

32. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
33.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 189 800
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
4.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
5.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
6.SERVICOM	Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan	77 273 459
7.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
8.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
9.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis-	71 906852
10.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
11.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia -	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue de la bourse, Les Jardin du Lac II Tunis	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Lease	124, avenue de la liberté -1002 TUNIS-	71 841 322
5. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 965 400
6. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS-	71 861 861
7. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
8. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	71 197 820
9. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 840 488
10. Assurances Mutuelle Ittihad	15, rue de Mauritanie -1002 Tunis-	71 784 544
11.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
12.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 785 049
13. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 890 355
14. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
15. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
16. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
17. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie, le Kram,	71 164 000
18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
19. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 355 022
20. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420

23. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS-	71 783 000
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO"	Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte	
50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
51. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	71 718 332
53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
55. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE-	
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM »	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	
58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel "	Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
59. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - " Hôtel Skanes Beach "	Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
60. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	

61.Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF"	Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis	71 960 530
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
65.Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina"	Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse	73 246 355
66.Société Hôtelière SAMARA	Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE-	73 226 699
67.Société Hôtelière Mouradi Golf	Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE-	73 246 355
68.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
69.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
70.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
71.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
72.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
73.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa"	BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse-	73 246 355
75.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX-	74 246 190
76.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 475 267
77.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
78.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 240 337
79. Société La Glace	7, rue du Tourcoing 1000 Tunis	71 347 585
80.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
81. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
82.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
83.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
84.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
85.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
87.Société Touristique El Mouradi -STM -	Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse-	73 246 355
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
91.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 800 482
92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
93.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
94.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
95.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba	
97.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
98.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233

99.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
100. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
101.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir	71 950 100
102. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
104. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
105. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchâtel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI FCP HARMONIE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI FCP SERENITE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
16	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
17	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
18	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
19	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
20	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
21	FCP AL BARAKA	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis

22	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
23	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
24	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
25	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
26	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
30	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT- EQUILIBRE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (3)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV
37	FCP FINA 60	MIXTE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis
38	FCP GENERAL DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
43	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
44	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
45	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
46	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
48	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex

52	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis
58	FCP SAFA	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
63	FCP SMART EQUITY*	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
65	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
66	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	FINA O SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
75	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

79	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EXCELLENCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
83	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis
84	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	6, rue Jameledine Al Afghani- 1002 Tunis
85	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
86	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
87	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
88	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV
90	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
91	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
92	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH -	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003-Tunis.
93	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
94	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
95	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
96	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV
98	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
100	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
102	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
104	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

105	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
106	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
107	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
108	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
110	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
111	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
112	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
113	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
114	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère
115	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

(1) Initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) Initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) Initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis

4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
15	FCPR- TUNISAIR	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
16	FCPR-ELFOULADH	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
17	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis
18	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
19	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
20	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
21	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
24	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
26	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
27	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis
28	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

29	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
30	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	87, avenue Jugurtha, Mutuelleville, 1083 - Tunis
31	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	3ème étage, Immeuble les brises du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 30 septembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 30 septembre 2014, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 79,49% de l'actif total au 30 septembre 2014.

Tunis, le 28 octobre 2014

Le commissaire aux comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

BILAN

(Montants exprimés en dinars)	Notes	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
ACTIF				
Portefeuille-titres :	3.1	1 635 198	1 888 141	1 966 208
- Actions et droits rattachés		1 635 198	1 888 141	1 966 208
- Titres OPCVM		-	-	-
Placements monétaires et disponibilités :		418 556	466 512	525 061
- Placements à terme		-	-	-
- Disponibilités		418 556	466 512	525 061
Débiteurs divers (jetons de présence)		3 241	3 311	1 044
TOTAL ACTIF		2 056 995	2 357 964	2 492 313
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	3.2	7 782	8 329	8 171
Autres créditeurs divers	3.3	18 272	17 752	15 697
Total passif		26 054	26 081	23 868
ACTIF NET				
Capital		1 996 954	2 297 870	2 451 459
Capital en nominal :	3.4	2 594 700	2 794 700	3 035 900
- Capital début de période		3 035 900	2 676 200	2 676 200
- Émission en nominal		1 203 500	370 500	741 200
- Rachat en nominal		-1 644 700	-252 000	-381 500
Sommes non distribuables :	3.5	-597 746	-496 830	-584 441
- Des exercices antérieurs		-584 441	-327 617	-327 617
- De l'exercice en cours		-13 305	-169 213	-256 824
Sommes distribuables :		33 987	34 013	16 986
- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	33 970	34 004	16 977
- Report à nouveau		17	9	9
Actif net		2 030 941	2 331 883	2 468 445
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 056 995	2 357 964	2 492 313

ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)	Notes	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	54 193	92 354	62 772	89 951	89 951
- Dividendes des actions		54 193	88 131	62 772	84 926	84 926
- Revenus des titres OPCVM		-	4 223	-	5 025	5 025
Revenus des placements à terme	4.2	569	1 923	80	3 252	5 700
Total des revenus des placements		54 762	94 277	62 852	93 203	95 651
Charges de gestion des placements	4.3	-7 783	-23 711	-8 329	-25 397	-33 569
Revenus nets des placements		46 979	70 566	54 523	67 806	62 082
Autres charges d'exploitation	4.4	-11 903	-35 201	-11 983	-35 289	-47 032
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		35 076	35 365	42 540	32 517	15 050
Régularisation du résultat d'exploitation		-2 132	-1 395	2 394	1 487	1 927
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		32 944	33 970	44 934	34 004	16 977
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 132	1 395	-2 394	-1 487	-1 927
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-642	133 325	-118 595	-190 263	-229 293
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		-79 485	-220 735	-	45 891	46 705
Frais de négociation		-823	-3 907	-	-2 291	-2 545
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		-80 950	-91 317	-118 595	-146 663	-185 133
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4.5	-45 874	-55 952	-76 055	-114 146	-170 083

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)		Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	35 076	35 365	42 540	32 517	15 050
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-642	133 325	-118 595	-190 263	-229 293
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	-79 485	-220 735	-	45 891	46 705
	Frais de négociation	-823	-3 907	-	-2 291	-2 545
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-	-16 969	-	-9 339	-9 339
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :					
	- Capital	67 400	1 203 500	124 000	370 500	741 200
	- Régularisation des sommes non distribuables	-14 017	-210 618	-22 204	-55 835	-126 952
	- Régularisation des sommes distribuables	772	-3 205	1 518	463	2 430
	Rachats :					
	- Capital	-498 400	-1 644 700	-233 000	-252 000	-381 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	99 770	288 630	31 063	33 285	55 261
	- Régularisation des sommes distribuables	-2 904	1 810	876	1 024	-503
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-393 253	-437 504	-173 802	-26 048	110 514
ACTIF NET	En début de période	2 424 194	2 468 445	2 505 685	2 357 931	2 357 931
	En fin de période	2 030 941	2 030 941	2 331 883	2 331 883	2 468 445
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	30 257	30 359	29 037	26 762	26 762
	En fin de période	25 947	25 947	27 947	27 947	30 359
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	80,120	81,308	86,292	88,107	88,107
	En fin de période	78,272	78,272	83,439	83,439	81,308
	TAUX DE RENDEMENT	-2,31%	-3,05%	-3,31%	-4,90%	-7,32%

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
RELATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2014**

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITALAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Noura 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 30 septembre 2014, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 30/09/2014	Plus ou moins- values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		1 994 513	1 635 024	-359 489	80,506	-
- ARTES	27 600	240 819	192 814	-48 005	9,494	0,072
- ATL	35 000	118 075	74 480	-43 595	3,667	0,140
- ATTIJ BANK	6 000	105 928	107 964	2 036	5,316	0,015
- BEST LEASE	54 423	114 288	92 519	-21 769	4,555	0,181
- BNA	15 000	183 799	93 750	-90 049	4,616	0,047
- BTE (ADP)	8 000	228 552	196 720	-31 832	9,686	0,800
- CARTAGECEMENT	30 000	111 100	81 900	-29 200	4,033	0,017
- CIMBIZ	9 979	114 759	68 855	-45 904	3,390	0,023
- HANNIBAL LEASE (AA)	576	5 472	4 205	-1 267	0,207	0,010
- LANDOR	1 409	10 568	5 754	-4 814	0,283	0,030
- ENNAKL	14 000	157 299	135 282	-22 017	6,661	0,047

- ONETECHHOLDING (AA)	7 000	45 500	47 404	1 904	2,334	0,013
- SERVICOM	1 211	26 238	21 127	-5 111	1,040	0,034
- SFBT	11 250	101 469	183 656	82 187	9,043	0,013
- SOMOCER	15 046	48 892	34 320	-14 572	1,690	0,048
- SOTIPAPIER (AA)	12 840	94 771	63 879	-30 892	3,145	0,054
- TELNET HOLDING	11 500	92 636	50 255	-42 381	2,474	0,104
- TPR	10 000	46 256	42 500	-3 756	2,093	0,022
- TUNISRE	15 000	148 092	137 640	-10 452	6,777	0,100

Droits :		362	174	-188	0,008	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,032
- SVDS3	11 428	114	114	-	0,006	0,056
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,030
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		1 994 875	1 635 198	-359 677	80,514	-

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
Gestionnaire (BNA Capitaux)	7 484	8 032	7 874
Dépositaire (BNA)	298	297	297
Total en Dinars	7 782	8 329	8 171

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
Commissaire aux comptes	6 702	6 702	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	169	180	181
Autres (*)	11 401	10 870	6 556
Total en Dinars	18 272	17 752	15 697

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
Capital début de période :			
- Montant	3 035 900	2 676 200	2 676 200
- Nombre de titres	30 359	26 762	26 762
- Nombre d'actionnaires	141	145	145
Souscriptions réalisées :			
- Montant	1 203 500	370 500	741 200
- Nombre de titres	12 035	3 705	7 412
Rachats effectués :			
- Montant	-1 644 700	-252 000	-381 500
- Nombre de titres	16 447	2 520	3 815
Capital fin de période :			
- Montant	2 594 700	2 794 700	3 035 900
- Nombre de titres	25 947	27 947	30 359
- Nombre d'actionnaires	136	143	141

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :			
- Résultat non distribuable exercice clos	-584 441	-327 617	-327 617
- Émission en primes d'émission de la période antérieure	-185 133	-268 696	-268 696
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	-126 952	-45 862	-45 862
- Résultat non distribuable de la période Antérieure	55 261	59 304	59 304
	-327 617	-72 363	-72 363

Sommes non distribuables de la période en cours :	-13 305	-169 213	-256 824
- Résultat non distribuable de la période en cours	-91 317	-146 663	-185 133
- Émission en primes d'émission de la période en cours	-210 618	-55 835	-126 952
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	288 630	33 285	55 261
Total en Dinars	-597 746	-496 830	-584 441

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES

	30 septembre 2014	30 septembre 2013	31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	35 365	32 517	15 050
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-3 205	463	2 430
Régularisation lors des rachats d'actions	1 810	1 024	-503
Total en Dinars	33 970	34 004	16 977

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Dividendes des actions	54 193	88 131	62 772	84 926	84 926
Revenus des titres OPCVM	-	4 223	-	5 025	5 025
Total en Dinars	54 193	92 354	62 772	89 951	89 951

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Intérêts/Compte BNA	569	1 923	80	3 252	5 700
Total en Dinars	569	1 923	80	3 252	5 700

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Rémunération du Gestionnaire	7 485	22 828	8 031	24 514	32 389
Rémunération du Dépositaire	298	883	298	883	1 180
Total en Dinars	7 783	23 711	8 329	25 397	33 569

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Primes et indemnités	4 537	13 463	4 537	13 463	18 000
Jetons de présence	3 420	10 149	3 420	10 149	13 569
Redevance CMF	534	1 630	574	1 751	2 314
Honoraires	2 259	6 702	2 259	6 702	8 960
Autres	1 153	3 257	1 193	3 224	4 189
Total en Dinars	11 903	35 201	11 983	35 289	47 032

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Résultat d'exploitation	35 076	35 365	42 540	32 517	15 050
Résultat non distribuable (*)	-80 950	-91 317	-118 595	-146 663	-185 133
Total en Dinars	-45 874	-55 952	-76 055	-114 146	-170 083

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/07 au 30/09/2014	Période du 01/01 au 30/09/2014	Période du 01/07 au 30/09/2013	Période du 01/01 au 30/09/2013	Exercice clos le 31 décembre 2013
Variation des plus ou moins-values potentielles	-642	133 325	-118 595	-190 263	-229 293
Plus ou moins-values réalisées	-79 485	-220 735	-	45 891	46 705
Frais de négociation	-823	-3 907	-	-2 291	-2 545
Total en Dinars	-80 950	-91 317	-118 595	-146 663	-185 133

NOTES N°5 AUTRES INFORMATIONS

Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure les fonctions du Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser le montant de souscription des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.

AMEN TRESOR SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers intermédiaires arrêtés au 30 Septembre 2014

1. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société «**AMEN TRESOR SICAV**» au 30 septembre 2014 ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

2. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie.

Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité".

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

5. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joint ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société «**AMEN TRESOR SICAV**» au 30 septembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 30/10/2014

Le commissaire aux comptes:

HLB GSAudit&Advisory
Ghazi HANTOUS

BILAN
AU 30/09/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2014</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2013</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		46 703 084	49 145 184	46 074 721
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3-1	2 929 916	3 257 024	3 053 403
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	43 773 168	45 888 160	43 021 318
c-Autres valeurs		0	0	0
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		17 452 000	18 357 856	15 732 576
a-Placements monétaires	3-2	5 022 612	8 430 126	8 628 255
b-Disponibilités	3-3	12 429 388	9 927 730	7 104 321
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0	0
AC4-AUTRES ACTIFS	3-4	9 693	0	(*) 1 629
TOTAL ACTIF		64 164 777	67 503 040	61 808 926
<u>PASSIF</u>				
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	3-5	37 086	39 674	38 574
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	3-6	16 334	26 010	(*) 19 630
TOTAL PASSIF		53 420	65 684	58 204
<u>ACTIF NET</u>				
CP1-CAPITAL	3-7	62 177 124	65 631 028	59 494 877
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-8	1 934 233	1 806 328	2 255 845
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		177	4 878	4 418
b-Sommes distribuables de la période		1 934 056	1 801 450	2 251 427
ACTIF NET		64 111 357	67 437 356	61 750 722
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		64 164 777	67 503 040	61 808 926

(*) Rubriques retraitées pour les besoins de comparabilité : Le solde débiteur relatif aux intérêts sur compte rémunéré est présenté dans la rubrique « Autres actifs » au lieu de la rubrique « Autres créditeurs divers ».

ETAT DE RESULTAT
AU 30/09/2014
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Rubrique	NOTE	Du 01/07/201 4	Du 01/01/201 4	Du 01/07/201 3	Du 01/01/2013	Du 01/01/201 3
		Au 30/09/201 4	Au 30/09/201 4	Au 30/09/201 3	Au 30/09/2013	Au 31/12/201 3
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-1	542 486	1 701 214	567 213	1 809 044	2 353 562
a-Dividendes		0	116 232	0	122 684	122 684
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		542 486	1 584 982	567 213	1 686 360	2 230 878
c-Revenus des autres valeurs		0	0	0	0	0
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	205 171	607 722	233 327	539 026	796 769
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		747 657	2 308 936	800 540	2 348 070	3 150 331
CH 1-Charges de gestion des placements	3-9	-113 653	-332 524	-127 570	-373 399	-489 875
REVENU NET DES PLACEMENTS		634 004	1 976 412	672 970	1 974 671	2 660 456
PR 3-Autres produits		0	0	0	0	0
CH 2-Autres charges	3-10	-17 894	-66 423	-20 834	-58 308	-80 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		616 110	1 909 989	652 136	1 916 363	2 579 555
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		81 077	24 067	-199 088	-114 913	-328 128
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		697 187	1 934 056	453 048	1 801 450	2 251 427
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-81 077	-24 067	199 088	114 913	328 128
_Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-8 694	-65 272	33 143	-24 653	5 355
_Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		33	3 806	1 868	6 236	27 860
_Frais de négociation		-160	-589	-19	-283	-1 057
RESULTAT NET DE LA PERIODE		607 289	1 847 934	687 128	1 897 663	2 611 713

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 30/09/2014

(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<u>Du</u> <u>01/07/2014</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2014</u>	<u>Du</u> <u>01/07/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2013</u>
	<u>Au</u> <u>30/09/2014</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2014</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2013</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>					
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>607 289</u>	<u>1 847 934</u>	<u>687 128</u>	<u>1 897 663</u>	<u>2 611 713</u>
a-Résultat d'exploitation	616 110	1 909 989	652 136	1 916 363	2 579 555
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-8 694	-65 272	33 143	-24 653	5 355
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	33	3 806	1 868	6 236	27 860
d-Frais de négociation de titres	-160	-589	-19	-283	-1 057
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	-2 292 018	0	-2 149 667	-2 149 677
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	4 141 697	2 804 719	-8 422 274	-2 672 207	-9 072 890
a-Souscriptions	17 692 204	54 721 241	20 883 083	72 803 231	92 412 439
_Capital	17 281 176	53 391 721	20 420 171	71 326 664	90 310 302
_Régularisation des sommes non distribuables	-16 546	-8 925	-10 059	-20 150	-16 677
_Régularisation des sommes distribuables	427 574	1 338 445	472 971	1 496 717	2 118 814
_Droits d'entrée	0	0	0	0	0
b-Rachats	-13 550 507	-51 916 522	-29 305 357	-75 475 438	-101 485 329
_Capital	-13 216 961	-50 643 472	-28 646 376	-73 768 095	-98 936 799
_Régularisation des sommes non distribuables	12 939	4 977	13 690	20 808	15 391
_Régularisation des sommes distribuables	-346 485	-1 278 027	-672 671	-1 728 151	-2 563 921
_Droit de sortie	0	0	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	4 748 986	2 360 635	-7 735 146	-2 924 221	-8 610 854
<u>AN 4-ACTIF NET</u>					
a-En début de période	59 362 370	61 750 722	75 172 501	70 361 577	70 361 577
b-En fin de période	64 111 357	64 111 357	67 437 356	67 437 356	61 750 722
<u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a-En début de période	570 707	583 616	725 057	668 288	668 288
b-En fin de période	610 575	610 575	644 320	644 320	583 616
VALEUR LIQUIDATIVE	105,001	105,001	104,664	104,664	105,807
DIVIDENDES PAR ACTION	0	3,865	0	3,398	3,398
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,95%	2,89%	0,95%	2,64%	3,72%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU
30/09/2014**

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 30/09/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/09/2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme et des billets de trésorerie sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 30/09/2014 d'actions SICAV OBLIGATAIRE, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	2 929 916
Obligations	2	33 967 000
Bons de trésor assimilables	3	9 806 168
TOTAL		46 703 084

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/09/2014	En % de l'actif net
Action SICAV (SICAV BH OBLIGATAIRE)	28 806	2 918 234	2 929 916	4,57%
TOTAL	28 806	2 918 234	2 929 916	4,57%

(2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2014	En % de l'actif net
AB 2006 BIS	11 000	329 998	339 969	0,53%
AB 2008 TA	5 000	300 000	305 684	0,48%
AB 2008 TAA	3 995	239 701	244 243	0,38%
AB 2008 TB	15 000	1 050 000	1 071 420	1,67%
AB 2009 CA	5 000	333 333	333 377	0,52%
AB 2010	17 800	1 305 333	1 310 275	2,04%
AB 2012B	5 000	400 000	400 736	0,63%
AB 2012BB	11 000	879 912	881 531	1,37%
AIL 2011-1	5 000	200 000	203 932	0,32%
AIL 2013	10 000	800 000	815 096	1,27%
AIL 2014-1	10 000	1 000 000	1 021 440	1,59%
ATL 2008	5 000	400 000	402 456	0,63%
ATL 2009/3	5 000	100 000	103 088	0,16%
ATL 2010-1	21 100	422 000	424 566	0,66%
ATL 2011	5 000	500 000	515 752	0,80%
ATL 2011-1	5 000	500 000	515 752	0,80%
ATL 2012-1	20 000	1 200 000	1 219 888	1,90%
ATL 2013-1TF	8 000	800 000	819 315	1,28%
ATL 2013-2TF	1 500	150 000	157 574	0,25%
ATL 2014-1TF	2 500	250 000	257 920	0,40%
ATLESING 010	25 000	500 000	501 000	0,78%
ATLESING12-1	15 000	900 000	915 168	1,43%
ATTILEAS2011	5 000	300 000	310 296	0,48%
ATTISING141B	5 000	500 000	509 312	0,79%
ATTISING141C	5 000	500 000	509 504	0,79%
ATTLA2012/2	15 000	1 200 000	1 247 556	1,95%
BH 2009	10 000	846 154	873 090	1,36%
BH 2013-1	2 500	214 286	217 320	0,34%
BTE 2011C	7 500	750 000	772 800	1,21%
BTK 2014-1A	5 000	500 000	500 404	0,78%
BTK2012/1B	10 000	857 143	895 015	1,40%
BTK2012/1BB	10 000	857 143	895 015	1,40%
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 041 160	1,62%
CIL 2010/2	300	12 000	12 469	0,02%
CIL 2010/2/2	400	16 000	16 626	0,03%
CIL 2012/1	12 500	750 000	768 250	1,20%
CIL 2012/1AA	7 500	450 000	460 950	0,72%
CIL 2014/1	5 000	500 000	506 156	0,79%
CIL 2014/11	2 000	200 000	202 462	0,32%
Emprunt National 2014/A	4 634	42 707	43 392	0,07%
Emprunt National 2014/A1	4 953	45 642	46 374	0,07%
Emprunt National 2014/A10	4 600	41 409	42 106	0,07%
Emprunt National2014/A12	1 400	12 755	12 969	0,02%
Emprunt National 2014/A13	1 800	16 420	16 696	0,03%

Emprunt National 2014/A14	150	1 369	1 392	0,00%
Emprunt National 2014/A15	140	1 280	1 283	0,00%
Emprunt National 2014/A16	1 460	13 339	13 367	0,02%
Emprunt National 2014/A17	1 850	16 687	16 720	0,03%
Emprunt National 2014/A18	940	8 472	8 489	0,01%
Emprunt National 2014/A19	167	1 526	1 552	0,00%
Emprunt National 2014/A2	50	450	457	0,00%
Emprunt National 2014/A20	835	7 682	7 812	0,01%
Emprunt National 2014/A21	1 550	14 725	14 968	0,02%
Emprunt National 2014/A22	523	4 969	5 051	0,01%
Emprunt National 2014/A23	4 000	38 140	38 773	0,06%
Emprunt National 2014/A24	274	2 589	2 633	0,00%
Emprunt National 2014/A25	1 851	17 631	17 925	0,03%
Emprunt National2014/A3	303	2 716	2 761	0,00%
Emprunt National 2014/A4	4 815	43 335	44 052	0,07%
Emprunt National 2014/A5	3 140	28 260	28 729	0,04%
Emprunt National 2014/A6	2 100	18 900	19 215	0,03%
Emprunt National 2014/A7	2 915	26 235	26 672	0,04%
Emprunt National 2014/A8	2 223	20 007	20 341	0,03%
Emprunt National 2014/A9	3 000	27 006	27 457	0,04%
Emprunt National 2014/B	7 500	750 000	760 410	1,19%
HL 2010/1	15 000	300 000	303 624	0,47%
HL 2010/2	10 000	400 000	414 768	0,65%
HL 2010/2/2	5 000	200 000	207 384	0,32%
HL 2012/1	15 000	900 000	900 396	1,40%
HL 2013/1	5 000	400 000	408 288	0,64%
HL 2013/11	4 000	320 000	326 486	0,51%
HL 2013/2B	6 000	600 000	620 779	0,97%
HL 2014-1A	5 000	500 000	500 420	0,78%
MEUBLAT 08DD	2 000	80 000	80 322	0,13%
MEUBLATE 08D	2 000	80 000	80 322	0,13%
MEUBLATE08AA	2 000	80 000	80 322	0,13%
MEUBLATEX 08	3 000	120 000	120 482	0,19%
MEUBLATEX08A	6 000	240 000	240 965	0,38%
MEUBLATEX08B	5 000	200 000	200 804	0,31%
MODSING2012	5 000	500 000	516 028	0,80%
MX 2010 TB	10 000	600 000	611 224	0,95%
PANOBOIS2007	5 000	100 000	102 480	0,16%
SIHM 2008TB	3 000	60 000	60 161	0,09%
SIHM 2008TD	5 000	100 000	100 268	0,16%
TLG 2010/2	1 000	40 000	41 498	0,06%
TLG 2010/22	1 000	40 000	41 498	0,06%
TLG 2011-2	5 000	300 000	313 184	0,49%
TLG 2012-1	10 000	600 000	610 112	0,95%
TLG 2014-1	5 000	500 000	512 564	0,80%
UBCI 2013	2 500	250 000	254 584	0,40%
UIB 2011-2	5 000	357 143	368 411	0,57%
UIB 2012-1A	20 000	1 714 286	1 776 782	2,77%
UNIFAC 2010	11 000	440 000	452 681	0,71%
TOTAL		33 238 683	33 967 000	52,98%

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/9/2014	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 103 858	3,28%
BTA101018	800	786 640	821 768	1,28%
BTA110319B	1 980	1 900 800	1 949 492	3,04%
BTA12022020	1 000	970 000	1 004 175	1,57%
BTZ111016	677	363 549	545 838	0,85%
BTZ111016AB	369	265 459	377 949	0,59%
BTZ111016AC	68	48 919	69 653	0,11%
BTZ111016AD	72	51 797	73 754	0,12%
BTZ111016AE	75	53 955	76 831	0,12%
BTZ111016AF	45	32 373	46 160	0,07%
BTZ111016AG	40	29 968	42 244	0,07%
BTZ111016AH	50	36 340	51 690	0,08%
BTZ111016AI	55	39 974	56 866	0,09%
BTZ111016AJ	58	42 154	59 973	0,09%
BTZ111016AK	60	43 608	62 046	0,10%
BTZ111016AL	62	45 062	64 117	0,10%
BTZ111016AM	153	111 690	159 056	0,25%
BTZ111016AN	140	102 200	145 549	0,23%
BTZ111016AO	446	315 813	455 175	0,71%
BTZ111016C	375	269 775	384 934	0,60%
BTZ111016D	408	293 515	418 851	0,65%
BTZ111016E	50	36 340	51 805	0,08%
BTZ111016F	55	39 974	56 992	0,09%
BTZ111016G	60	43 608	62 178	0,10%
BTZ111016H	62	45 062	64 257	0,10%
BTZ111016I	65	47 242	67 370	0,11%
BTZ111016J	550	401 500	533 587	0,83%
TOTAL	9 775	8 477 317	9 806 168	15,29%

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes	0	116 232	0	122 684	122 684
Revenus des obligations	434 986	1 273 195	449 689	1 338 938	1 775 787
Revenus des BTA	107 500	311 787	117 524	347 422	455 091
TOTAL	542 486	1 701 214	567 213	1 809 044	2 353 562

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2014 à 5 022 612 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Date Échéance	Avaliseur	Montant	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BT	03/08/2014	AMS	01/11/2014	-	850 000	14 117	835 883	845 070	1,32%
BT	06/09/2014	AMS	05/12/2014	-	700 000	11 773	688 227	691 447	1,08%
BT	09/06/2014	SERVICOM	07/10/2014	-	1 000 000	21 285	978 715	998 908	1,56%
BT	27/04/2014	HL	24/10/2014	-	1 000 000	30 103	969 897	996 023	1,55%
BT	28/08/2014	SERVICOM	26/12/2014	-	500 000	10 996	489 004	492 058	0,77%
CD	29/09/2014	AMEN BANK	09/10/2014	-	1 000 000	1 118	998 882	999 106	1,56%
TOTAL					5 050 000	89 392	4 960 608	5 022 612	7,83%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus du Placement en compte courant à terme	101 454	284 668	101 700	232 571	335 613
Revenus des Billets de trésorerie	74 669	262 207	111 029	220 963	339 302
Revenus du Certificat de dépôt	20 196	29 284	2 008	18 592	30 350
Revenus du Compte Rémunéré	8 851	31 563	18 590	66 900	91 504
TOTAL	205 171	607 722	233 327	539 026	796 769

3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2014 à 12 429 388 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	8 240 000	8 351 954	13,03%
Avoirs en banque		4 077 434	6,36%
TOTAL	8 240 000	12 429 388	19,39%

- (i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Montant	Taux Brut
PLACT011014	AMEN BANK	01/10/2014	205 105	6,47
PLACT011114	AMEN BANK	01/11/2014	510 565	6,47
PLACT080515	AMEN BANK	08/05/2015	312 453	7,08
PLACT081114	AMEN BANK	08/11/2014	214 229	6,47
PLACT091014	AMEN BANK	09/10/2014	505 482	6,10
PLACT091114	AMEN BANK	09/11/2014	503 510	6,28
PLACT120615	AMEN BANK	12/06/2015	521 284	7,04
PLACT160115	AMEN BANK	16/01/2015	213 224	6,80
PLACT181214	AMEN BANK	18/12/2014	203 946	6,82
PLACT190615	AMEN BANK	19/06/2015	210 292	7,04
PLACT190615A	AMEN BANK	19/06/2015	360 500	7,04
PLACT231214	AMEN BANK	23/12/2014	1 569 235	6,82
PLACT260115	AMEN BANK	26/01/2015	456 237	6,80
PLACT271014	AMEN BANK	27/10/2014	429 172	6,47
PLACT271014A	AMEN BANK	27/10/2014	102 184	6,47
PLACT280415	AMEN BANK	28/05/2015	181 704	7,08
PLACT290515	AMEN BANK	29/05/2015	512 361	7,04
PLACT291214	AMEN BANK	29/12/2014	1 089 353	6,82
PLACT300515	AMEN BANK	30/05/2015	251 118	7,04
TOTAL			8 351 954	

3.4 Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 30/09/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 30/09/2014	Valeur au 30/09/2013	Valeur au 31/12/2013
Intérêts courus/compte rémunéré	9 693	0	1 629
Total	9 693	0	1 629

3.5 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 30/09/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 30/09/2014	Valeur au 30/09/2013	Valeur au 31/12/2013
Gestionnaire	37 086	39 674	38 574
Total	37 086	39 674	38 574

3.6 Autres créditeurs divers

Cette rubrique se détaille au 30/09/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 30/09/2014	Valeur au 30/09/2013	Valeur au 31/12/2013
Retenue à la source	5 340	12 358	2 748
CMF	10 994	11 364	16 882
Intérêts courus/compte rémunéré	0	2288	0
Total	16 334	26 010	19 630

3.7 Capital

Capital au 31/12/2013	59 494 877
Souscriptions	53 391 721
Rachats	-50 643 472
Frais de négociation	-589
VDE/ titres. Etat	-39 545
VDE / titres OPCVM	11 682
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	80
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	3 726
Plus ou moins-value reportée sur titres OPCVM	-37 408
Régularisation des sommes non distribuables. (souscription)	-8 925
Régularisation des sommes non distribuables. (rachat)	4 977
Capital au 30/09/2014	62 177 124

La variation du capital de la période allant du 01/01/2014 au 30/09/2014 s'élève à 2 682 247 DT.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 30/09/2014 s'élève à 2 360 635 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 30/09/2014 est de 610 575 contre 644 320 au 30/09/2013.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31/12/2013	1 011
Nombre d'actionnaires entrants	506
Nombre d'actionnaires sortants	-466
Nombre d'actionnaires au 30/09/2014	1 051

3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/09/2014 s'élèvent à 1 934 233 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 30/09/2014	Valeur au 30/09/2013	Valeur au 31/12/2013
Sommes distribuables exercices antérieurs	177	4 878	4 418
Résultat d'exploitation	1 909 989	1 916 363	2 579 555
Régularisation du résultat d'exploitation	24 067	-114 913	-328 128
Total :	1 934 233	1 806 328	2 255 845

3.9 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	113 653	332 524	127 570	373 399	489 875
TOTAL	113 653	332 524	127 570	373 399	489 875

3.10 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/07/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/01/2014 au 30/09/2014	Période Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Redevance du CMF	16 236	47 503	18 225	53 343	69 982
Services bancaires et assimilés	431	6 756	1 050	1 830	2 598
TCL	1 227	5 264	1 559	3 135	5 120
Jetons de présence	0	6 900	0	0	3 200
TOTAL	17 894	66 423	20 834	58 308	80 900

SICAV BH PLACEMENTS

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2014

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 Septembre 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 5 Avril 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV BH PLACEMENTS» pour la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **3 775 115**, un actif net de D : **3 520 031** et un déficit de la période de D : **222 734**.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH PLACEMENT » arrêtés au 30 septembre 2014, conformément au système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 30 Septembre 2014, 87,10% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en obligations « BH 2009 » représentent à la clôture de la période 11,56% de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- La société « Assurance SALIM » détient au 30 Septembre 2014, 14.99% du capital de la SICAV «BH P» qui détient réciproquement 0,38% du capital de la société « Assurance SALIM ». Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales qui prévoit qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions, si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent.

Tunis, le 30 Octobre 2014

Le commissaire aux comptes

ProAudit

Mr. Tarak ZAHAF

BILAN
au 30 Septembre 2014
(unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	30/09/2014	30/09/2013	31/12/2013
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	3 288 150	3 996 632	4 622 980
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 427 143	3 063 113	3 753 896
b- Obligations et valeurs assimilées		861 008	933 519	869 084
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		486 965	1 156 271	359 959
a- Disponibilités		486 965	1 156 271	359 959
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-	-
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-	-
TOTAL ACTIF		3 775 115	5 152 903	4 982 939
 <u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	6 236	6 668	6 747
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	248 848	240 014	244 755
TOTAL PASSIF		255 084	246 682	251 502
 <u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3 - 4	3 440 113	4 768 071	4 596 353
CP- 2 Sommes distribuables	3 - 5	79 918	138 150	135 084
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		67	71	71
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		79 851	138 079	135 013
TOTAL ACTIF NET		3 520 031	4 906 221	4 731 437
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 775 115	5 152 903	4 982 939

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2014
(Unité en TND)

		<i>Période du 01/07/2014 au 30/09/2014</i>	<i>Période du 01/01/2014 au 30/09/2014</i>	<i>Période du 01/07/2013 au 30/09/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 30/09/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 31/12/2013</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	53 009	120 721	87 412	167 252	177 665
a- Dividendes		43 294	92 148	77 181	137 239	137 240
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 715	28 573	10 231	30 013	40 425
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	-	-	9	1 004	1 004
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		53 009	120 721	87 421	168 256	178 669
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	4 473	15 427	6 084	16 887	22 755
REVENU NET DES PLACEMENTS		48 536	105 294	81 337	151 369	155 914
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	7 424	22 717	8 439	16 713	24 324
RESULTAT D'EXPLOITATION		41 112	82 578	72 898	134 656	131 590
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-2 727	-7	3 423	3 423
Sommes distribuables de la période		41 112	79 851	72 891	138 079	135 013
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	2 727	7	-3 423	-3 423
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-121 549	40 946	-55 944	-105 832	-145 737
* +/- values réalisées sur cession des titres		-134 047	-388 739	-300 385	-432 187	-545 212
* Frais de négociation		-8 250	-80 034	-20 908	-89 574	-108 362
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-222 734	-345 250	-304 339	-492 937	-667 721

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 30 Septembre 2014

(Unité en TND)

	<i>Période du 01/07/2014 au 30/09/2014</i>	<i>Période du 01/01/2014 au 30/09/2014</i>	<i>Période du 01/07/2013 au 30/09/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 30/09/2013</i>	<i>Période du 01/01/2013 au 31/12/2013</i>
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>					
a- Résultat d'exploitation	41 112	82 578	72 898	134 656	131 590
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	-121 549	40 946	-55 944	-105 832	-145 737
c- +/- values réalisées sur cession de titres	-134 047	-388 739	-300 385	-432 187	-545 212
d- Frais de négociation des titres	-8 250	-80 034	-20 908	-89 574	-108 362
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	134 994	-	99 627	99 627
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>					
a- Souscriptions	-	39 305	-	1 046 433	1 124 856
* Capital	-	125 700	-	2 846 200	3 080 200
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-86 356	-	-1 803 975	-1 961 777
* Régularisation des sommes distribuables	-	-39	-	4208	6 433
b- Rachats	-	770 468	247	31 759	110 182
* Capital	-	2 457 500	700	82 400	316 400
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-1 689 744	-460	-51 375	-209 177
* Régularisation des sommes distribuables	-	2 711	7	734	2 959
VARIATION DE L'ACTIF NET	-222 734	-1 211 406	-304 586	422 110	247 326
AN 4 - Actif net					
a- En début de période	3 742 765	4 731 437	5 210 807	4 484 111	4 484 111
b- En fin de période	3 520 031	3 520 031	4 906 221	4 906 221	4 731 437
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a- En début de période	118 791	142 109	142 116	114 471	114 471
b- En fin de période	118 791	118 791	142 109	142 109	142 109
VALEUR LIQUIDATIVE	29,632	29,632	34,524	34,524	33,294
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-23,61%	-10,89%	-23,18%	-12,89%	-12,78%

Notes aux états financiers trimestriels

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2014 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évaluées, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/09/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 30/09/2014, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2-3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/09/2014 ou par rapport à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 30.09.2014	% actif	% actif net	Note / garantie
Actions :	679 821	3 159 157,634	2 427 142,572	64,29%	68,95%	
ADWYA	7 000	48 716,972	45 885,000	1,22%	1,30%	
AMS	10 000	69 768,061	32 300,000	0,86%	0,92%	
ASSAD	15 000	122 472,420	108 045,000	2,86%	3,07%	
ATL	13 000	35 073,525	27 664,000	0,73%	0,79%	
ATTIJARI LEASING	3 000	112 247,327	60 162,000	1,59%	1,71%	
CARTHAGE CEMENT	75 052	226 813,820	204 891,960	5,43%	5,82%	
CELLCOM	7 000	60 020,812	53 214,000	1,41%	1,51%	
ELECTRO-STAR	2 789	15 622,505	12 023,379	0,32%	0,34%	
ESSOUKNA	7 500	58 971,516	39 225,000	1,04%	1,11%	
EURO-CYCLES	28 305	317 050,750	320 129,550	8,48%	9,09%	
GIF	10 000	37 612,855	26 920,000	0,71%	0,76%	
HANNIBAL LEASE	3 948	37 506,000	28 820,400	0,76%	0,82%	
HEXABYTE NS 2012	3 835	36 675,000	35 178,455	0,93%	1,00%	
ICF NS J 01012012	219	5 396,920	6 876,600	0,18%	0,20%	
LANDOR NS	10 000	66 596,275	40 840,000	1,08%	1,16%	
MIP	3 124	14 682,800	10 218,604	0,27%	0,29%	
MODERN LEASING	44 676	314 292,390	172 002,600	4,56%	4,89%	
NAKL	10 938	102 676,129	105 693,894	2,80%	3,00%	
NEW BODY LINE	7 155	57 887,408	40 368,510	1,07%	1,15%	
SAH	1 244	12 190,408	12 500,956	0,33%	0,36%	
SALIM	10 333	270 272,990	185 994,000	4,93%	5,28%	
SIAME	31 000	83 015,104	65 131,000	1,73%	1,85%	
SITS	55 000	151 983,161	94 545,000	2,50%	2,69%	
SOKNA NG J 010714	3 000	18 225,000	14 700,000	0,39%	0,42%	
SOMOCER	55 000	141 233,226	125 455,000	3,32%	3,56%	
SOPAT	40 000	123 151,895	93 800,000	2,48%	2,66%	
SOTETEL	2 200	8 332,000	6 109,400	0,16%	0,17%	
SOTRAPIL	5 294	60 404,862	44 416,660	1,18%	1,26%	

SOTUMAG	75 530	139 081,840	124 548,970	3,30%	3,54%	
TAWASOL GP HOLDING	76 527	76 006,500	52 191,414	1,38%	1,48%	
TEL NET HOLDING	19 910	173 976,660	87 006,700	2,30%	2,47%	
TUNISAIR	29 242	34 570,196	30 996,520	0,82%	0,88%	
TUNIS-RE	13 000	126 630,307	119 288,000	3,16%	3,39%	
Obligations:	12 432	844 318,469	861 007,751	22,81%	24,46%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	333 269,616	333 310,583	8,83%	9,47%	
BH 2009	5 000	423 003,333	436 468,291	11,56%	12,40%	
CHO2009	1 000	75 000,000	77 991,005	2,07%	2,22%	BIAT
EMPRUNT NATIONAL 2014 5,95%(A)	1 432	13 045,520	13 237,872	0,35%	0,38%	ETAT
Droits	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
DA AMS	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
Total Général	692 260	4 003 478,497	3 288 150,393	87,10%	93,41%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **6 236** dinars au 30-09-2014 et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2014	30.09.2013	31.12.13
Rémunération du gestionnaire à payer	4 176	5 788	5 567
Rémunération du dépositaire à payer	2 060	880	1 180
Total	6 236	6 668	6 747

3-3 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2014 à **248 848** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30.09.2014	30.09.2013	31.12.13
Jetons de présence	3 457	3 447	4 380
Actionnaires dividendes à payer	219 676	220 583	220 583
Redevances CMF à payer	296	401	395
Etat retenues à la source	1 664	1 069	53
Honoraires CAC à payer	18 479	9 155	14 075
Rémunération P.conseil & DG	150	150	150
TCL à payer	50	106	17
Autres créditeurs	5 103	5 103	5 103
Autres débiteurs (*)	-26	-	-
Total	248 848	240 014	244 755

(*) Il s'agit de la retenue à la source sur les intérêts de coupon courus dus à la participation de la société à l'emprunt national.

3-4 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2014 au 30-09-2014 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2013	
Montant	4 596 353
Nombre de titres	142 109
Nombre d'actionnaires	174
Souscriptions réalisées	
Montant	40 656
Nombre de titres émis	1 257
Rachats effectués	
Montant	-794 850
Nombre de titres rachetés	-24 575
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	40 946
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-388 739
Frais de négociation	-80 034
Régularisation des sommes non distribuables	25 780
Capital au 30-09-2014	
Montant	3 440 113
Nombre de titres	118 791
Nombre d'actionnaires	173

3-5 Notes sur les sommes distribuables de l'exercice :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 30-09-2014 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	131 590	3 423	135 013
Exercice en cours	82 578	-2 727	79 851

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Septembre 2014 la somme de **53 009** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	Période du				
	01/07/2014 au 30/09/2014	01/01/2014 au 30/09/2014	01/07/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes	43 294	92 148	77 181	137 239	137 240
Revenus des obligations & valeurs assimilées	9 715	28 573	10 231	30 013	40 425
Total	53 009	120 721	87 412	167 252	177 665

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires présentent un solde nul au 30 septembre 2014 :

Désignation	Période du				
	01/07/2014 au 30/09/2014	01/01/2014 au 30/09/2014	01/07/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts (*)	-	-	9	1 004	1 004
Total	-	-	9	1 004	1 004

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 Septembre 2014 à **4 473** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2014 au 30/09/2014	01/01/2014 au 30/09/2014	01/07/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	4 176	14 547	5 788	16 007	21 575
Rémunération du dépositaire	297	880	296	880	1 180
Total	4 473	15 427	6 084	16 887	22 755

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Juillet 2014 au 30 Septembre 2014 à **7 424** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du				
	01/07/2014 au 30/09/2014	01/01/2014 au 30/09/2014	01/07/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 30/09/2013	01/01/2013 au 31/12/2013
Redevances CMF	928	3 233	1 286	3 557	4 794
Honoraires commissaires aux comptes	4 920	14 599	4 920	7 662	12 583
Jetons de présence	943	2 797	943	2 817	3 750
Rémunération du président de conseil & DG	529	1 588	529	1 588	2 118
TCL	107	267	397	472	453
Autres charges	-2	233	364	617	626
Total	7 424	22 717	8 439	16 713	24 324

4-5 Ratios de gestion des placements :

- **Charges de gestion des placements / actif net** soit : $4\,473 / 3\,520\,031 = 0,13\%$
- **Autres charges / actif net** soit : $7\,424 / 3\,520\,031 = 0,21\%$

4-6 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la SIFIB BH ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :
 - ❖ de conserver les titres et les fonds de la société.
 - ❖ d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fonds arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 494 901 DT y compris un résultat déficitaire s'élevant à 5 099 DT.

1 – Responsabilité du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 – Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états

financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.

3 – Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31/12/2013, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler, à l'exception du point suivant :

Au cours de l'exercice 2013, le fonds d'amorçage a employé plus que 15 % de ses actifs auprès d'un même émetteur. Toutefois, l'article 2 du décret 2005-2603 du 24 septembre 2005 prévoit que le fonds d'amorçage ne peut employer plus de 15% de ses actifs en participation au capital ou en titres donnant accès au capital ou dans d'autres valeurs mobilières au titre d'un même émetteur sauf s'il s'agit des valeurs mobilières émises par l'État ou les collectivités locales ou garanties par l'État.

Tunis, le 12 Novembre 2014

Le Commissaire aux Comptes

Mourad Quellaty

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

(Exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012	
ACTIF				
AC1	Portefeuille-titres	6-1	390 509	-
	a- Actions et droits rattachés		16 500	-
	b- Titres OPCVM		374 009	-
	c- Obligations et valeurs assimilées		-	-
	d- Autres valeurs du portefeuille		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	109 797	-
	a- Placements monétaires		99 095	-
	b- Disponibilités		10 701	-
AC3	Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF			500 306	-
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	5 405	-
PA2	Autres créditeurs divers		-	-
TOTAL PASSIF			5 405	-
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	501 191	-
CP2	Sommes distribuables		(6 290)	-
	Sommes distribuables des exercices			
	a- antérieurs		-	-
	b- Sommes distribuables de l'exercice		(6 290)	-
ACTIF NET			494 901	-
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			500 306	-

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	6 341	-
Dividendes		6 341	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
Revenus des autres valeurs		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	940	-
Revenus des placements monétaires		940	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 281	-
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(13 456)	-
REVENU NET DES PLACEMENTS		(6 175)	-
CH2-Autres charges	6-8	(115)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 290)	-
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(6 290)	-
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 382	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(2 191)	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(5 099)	-

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

(Exprimé en dinars tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(5 099)	-
a - Résultat d'exploitation		(6 290)	-
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 382	-
c - Moins-values réalisées sur cession de titres		(2 191)	-
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		500 000	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		500 000	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		494 901	-
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		-	-
b - en fin d'exercice		494 901	-
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		-	-
b - en fin d'exercice		25 000	-
VALEUR LIQUIDATIVE		19,796	-
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-1,02%	-

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 Février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 Avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 Avril 2013, le premier dépôt de fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt (sur les sociétés).

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en

vigueur. Cependant (A ce titre,) les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Toutefois, le premier exercice comprend les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2013.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments du portefeuille-titres sont évalués à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2013 à **390 509 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif Net
Actions et autres valeurs		16 500	16 500	3,33%
Algos Médical	150	1 500	1 500	0,30%
Contact Center Services	1 500	15 000	15 000	3,03%
Titres OPCVM		370 627	374 009	75,57%
SICAV TRESOR	711	71 887	73 588	14,87%
FCP TPF	772	75 258	74 708	15,10%
MILLENIUM SICAV	715	74 707	75 342	15,22%
AMEN TRESOR	715	74 784	75 621	15,28%
ATTIJARI OBLIGATAIRE	728	73 992	74 750	15,10%
TOTAL		387 127	390 509	78,91%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2013 à **109 797 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif Net
Billet Trésorerie		99 064	99 095	20,02%
BT HL échéance 28/02/2014	1	99 064	99 095	20,02%
Disponibilité		10 701	10 701	2,16%
Avoir en banque		10 701	10 701	2,16%
TOTAL		109 792	109 797	22,19%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2013 à **5 405 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	4 512	-
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	-
	5 405	-

Note 6-4: Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012	-
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires	-
Souscriptions réalisées	2 500 000
Dont capital souscrit et non appelé	2 000 000
Dont capital souscrit et libéré	500 000
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3382
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 191)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2013	501 191
Montant	501 191
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des actions et valeurs assimilées	-	-
Revenus des titres OPCVM	6 341	-
Revenus des autres valeurs	-	-
	6 341	-

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires:

	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des Billets de Trésorerie	940	-
Revenus du Compte de Dépôt	-	-
	940	-

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	11 224	-
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 232	-
	13 456	-

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2013	31/12/2012
Impôts et taxes	30	-
Services bancaires et assimilés	85	-
	115	-

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents

Données par part	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,291	-
Charges de gestion des placements	(0,538)	-
Revenus net des placements	(0,247)	-
Autres charges	(0,005)	-
Résultat d'exploitation (1)	(0,252)	-
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-
Sommes distribuables de l'exercice	(0,252)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,135	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,088)	-
Frais de négociation	0,000	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,048	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,204)	-
Droits de sortie	0,000	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,048	-
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-
Sommes non distribuables de l'exercice	0,048	-
Valeur liquidative	19,796	-
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,72%	-
Autres charges / actif net moyen	0,02%	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(1,27%)	-

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **11 224 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **2 232 DT**.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « THEEMAR INVESTMENT FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de F.C.P.R Theemar investment Fund relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de F.C.P.R Theemar Investment Fund comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 16 842 816 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à - 429 723 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société United Gulf Financial Services North Africa. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de F.C.P.R Theemar Investment Fund, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

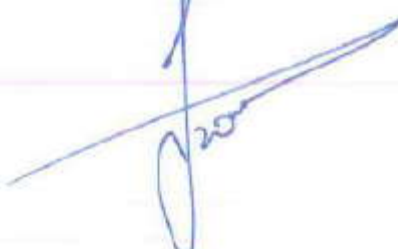
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (United Gulf Financial Services North Africa) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi N°99-92 du 17 août 1999, la loi 2005-96 du 18 octobre 2005 et la loi n°2009-64 du 12 août 2009, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 6 novembre 2014



Bilan arrêté au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013
<u>ACTIF</u>		
AC 1 – Portefeuille-titres	6.1	8 373 224
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		8 373 224
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	6.2	3 629 690
b - Disponibilités		3 629 690
AC4 – Autres actifs	6.3	5 000 000
a- Débiteurs divers		5 000 000
TOTAL ACTIF		17 002 914
<u>PASSIF</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	6.4	128 969
PA 2 - Autres créditeurs divers	6.5	31 129
TOTAL PASSIF		160 098
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 - Capital	6.6	17 272 539
CP 2 - Sommes distribuables		(429 723)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(429 723)
ACTIF NET		16 842 816
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 002 914

Etat de résultat
Période allant du 17-01-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 17/01 au 31/12/2013
PR 2 - Revenus des placements monétaires	6.7	84 316
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		84 316
CH 1 - Charges de gestion des placements	6.8	(462 458)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(378 142)
CH 2 - Autres charges	6.9	(51 581)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(429 723)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(429 723)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		22 539
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(407 184)

Etat de variation de l'actif net
Période allant du 17-01-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 17/01 au 31/12/2013
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		(407 184)
a - Résultat d'exploitation		(429 723)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		22 539
 <u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		 -
 <u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		 17 250 000
a- Souscriptions		17 250 000
Capital		17 250 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
b- Rachats		-
Capital		-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
 VARIATION DE L'ACTIF NET		 16 842 816
 <u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		16 842 816
 <u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>		 -
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		2 300
 VALEUR LIQUIDATIVE		 7 323
 AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		 -2,47%

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE THEEMAR

« F.C.P.R Theemar Investment Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 13 septembre 2012 sous le N° 44-2012.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 29 novembre 2012.

La première souscription a été réalisée le 03 décembre 2012 et la première libération de fonds a été faite en date du 17 janvier 2013.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 DT chacune. Le fonds a clôturé sa première période de souscription pour un montant global de 23.000.000 DT.

Al Baraka Bank est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le fonds « Theemar Investment Fund » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds «Theemar Investment Fund » pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds «Theemar Investment Fund » ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
 - Le capital risque,
 - Le capital développement,
 - Le capital restructuration,
 - Le pré IPO.
 - Des PME cotées sur le marché alternatif dont l'activité est conforme à la Shariaa et ce, dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers conformes à la Shariaa.

Taille des investissements

Le ticket de participation du fonds «Theemar Investment Fund » dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars et trois million sept cent cinquante mille (3 750 000) dinars avec un ticket moyen de deux million (2 000 000) de dinars.

Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord du Comité Consultatif. Par ailleurs, le fonds « TIF » ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets du Fonds dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à cinq années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds «Theemar Investment Fund » utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles «Theemar Investment Fund » détiendra une participation et le fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de «Theemar Investment Fund ».

Zone géographique

Les investissements réalisés par le fonds «Theemar Investment Fund » seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Consultatif.

Règles éthiques

Le Fonds «Theemar Investment Fund » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de:

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds «Theemar Investment Fund » n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes
- Tout autre secteur dont l'activité est considérée comme illicite ou contraire aux principes de la Shariaa.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- qu'il et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « Theemar Investment Fund » n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « Theemar Investment Fund » ne dispose pas de la personnalité morale et se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions dans laquelle « Theemar Investment Fund » a investi ses fonds sont soumis aux dispositions fiscales prévues par la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Actions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6.1 - Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 8 373 224 DT et se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation au 31/12/2013	Solde au 31/12/2013	Plus ou Moins-Values
<u>Actions cotées</u>						
Best Lease	Leasing	1 500 000	3 150 000	2,116 DT (*)	3 174 000	24 000
City Cars	Automobile	292 300	3 200 685	10,945 DT (*)	3 199 224	(1 461)
<u>Actions non cotées</u>						
KAN PHARMA	Pharmaceutique	200 000	2 000 000	10,000 (**)	2 000 000	-
Total			8 350 685		8 373 224	22 539

(*) Cours boursier au 31 décembre 2013

(**) Coût d'acquisition

Note 6.2 – Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 3 629 690 DT et se détaille comme suit représentant les sommes déposées dans un compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving).

Désignation	Solde au 31/12/2013
Compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving) auprès de AL BARAKA Bank	3 629 690

Note 6.3 – Autres actifs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 5 000 000 DT et s'analyse comme suit :

Rubrique	Solde au 31/12/2013
ICD, capital appelé et non libéré	2 500 000
CDC, capital appelé et non libéré	2 500 000
Total	5 000 000

Note 6.4 – Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2013 à 128 969 DT représentant les sommes dues au gestionnaire au titre de sa rémunération de gestion.

Note 6.5 – Autres créditeurs divers :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2013 à 31 129 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2013
Comité Shariaa	22 400
Comités d'Investissement	7 044
Comités Consultatifs	1 685
Total	31 129

Note 6.6 – Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital initial	-
Montant	-
Nombre de titres	-
Nombre de porteurs de parts	-
Souscriptions effectuées en 2013	23 000 000
Montant total des souscriptions	23 000 000
Dont	
Montant souscrit, appelé et versé	12 250 000
Montant souscrit appelé et non versé	5 000 000
Montant souscrit non appelé	5 750 000
Capital souscrit et appelé	17 250 000
Nombre de parts émises	2 300
Nombre des nouveaux porteurs de parts	3
Rachats effectués en 2013	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements survenus en 2013	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	22 539
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2013	17 272 539
Montant	17 272 539
Nombre de parts	2 300
Nombre de porteurs de parts	3

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2013 à 17 272 539 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2013
Capital souscrit appelé versé	12 250 000
Capital souscrit appelé non versé	5 000 000
Plus-value sur titre coté Best Lease	24 000
Moins-value sur titre coté City Cars	(1 461)
Total	17 272 539

Note 6.6.1 – Opérations sur le capital

Le capital souscrit appelé au 31/12/2013 s'élève à 17 250 000 DT composé des sommes effectivement libérées de 12 250 000 DT et des sommes appelées non versées au 31/12/2013 pour un montant de 5 000 000 DT. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 23 000 000 DT divisé en 2 300 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En DT)

Investisseur		Souscriptions					
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date	Partie appelée non versée	Partie non appelée
Islamic Corporation for the Development (ICD)	Arabie Saoudite	10 000 000	03/12/2012	2 500 000	17/01/2013		
				2 500 000	20/11/2013	2 500 000	2 500 000
Sous Total		10 000 000		5 000 000		2 500 000	2 500 000
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	10 000 000	02/01/2013	2 500 000	17/01/2013		
				2 500 000	21/11/2013	2 500 000	2 500 000
Sous Total		10 000 000		5 000 000		2 500 000	2 500 000
Tunis International Bank (TIB)	Tunisie	3 000 000	28/05/2013	750 000	05/06/2013		
				1 500 000	21/11/2013		750 000
Sous Total		3 000 000		2 250 000		0	750 000
Total		23 000 000		12 250 000		5 000 000	5 750 000

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux souscriptions, aux libérations et aux investissements :

Total des montants souscrits (a) + (b) + (c)	23 000 000
Total des montants libérés (a)	12 250 000
Total des montants investis	8 350 685
Total des montants non investis	3 899 315
Total des montants appelés non versés (b)	5 000 000
Total des montants non appelés (c)	5 750 000

Note 6.6.2 – Plus ou moins-values sur titres

L'évaluation des titres au 31/12/2013 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'actions	Valeur nominale d'acquisition	Total	Plus ou moins-value nominale	Plus ou-moins value totale	Total
Best LEASE	1 500 000	2,100	3 150 000	0,016	24 000	3 174 000
City Cars	292 300	10,950	3 200 685	(0,005)	(1 461)	3 199 224
KANPHARMA	200 000	10,000	2 000 000	-	-	2 000 000
		Total			22 539	8 373 224

Note 6.7 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 84 316 dinars au titre de l'exercice 2013 correspondant aux profits de la rémunération des montants placés au niveau du compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving). Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Montant Net (en DT)
Revenus des placements monétaires (Echus)	65 708
Revenus des placements monétaires (Potentiels)	18 608
Total	84 316

Note 6.8 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 462 458 DT au titre de l'exercice 2013 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2013
Rémunération du gestionnaire	438 858
Rémunération du dépositaire	23 600
Total	462 458

Note 6.9 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 51 581 dinars au titre de l'exercice 2013 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2013
Rémunération Comité Chariaa	22 400
Jetons de présence	2 500
Autres charges liées à l'activité des comités	26 681
Total	51 581

AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Données par part et ratios pertinents

Données par part	2013
Revenus des placements	36,659
Charges de gestion des placements	-201,069
Revenu net des placements	-164,409
Autres charges	-22,427
Résultat d'exploitation (1)	-186,836
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-186,836
Variation des plus (ou moins) values potentielles	9,799
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	9,799
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-177,037
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	9,799
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	9,799
Distribution de dividendes	0,000
Valeur liquidative	7 322,963
Ratios de gestion des placements (*)	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	5,52%
Autres charges/actif net moyen	0,62%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-5,13%

(*) L'actif net moyen a été obtenu en calculant la moyenne des actifs nets trimestriels.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- Le règlement intérieur du fonds prévoit que la société de gestion United Gulf Financial Services- North Africa reçoit :

- 2,5% HT des montants souscrits, libérés et investis

Cette rémunération a été calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

- -1,5% HT des montants souscrits et non investis

Cette rémunération a été calculée en considérant la fraction d'un trimestre comme un trimestre entier.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 438 858 DT TTC.

Le même règlement intérieur prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance de 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et le taux annuel capitalisé de 12% facturée et payée à la date de clôture du fonds. Cette commission est nulle au titre de l'exercice 2013 étant donné que le taux de rendement annuel du fonds est négatif (-2,47%).

2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire Al BARAKA Bank perçoit une rémunération égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 23 600 DT TTC au titre de l'exercice 2013.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA » du 6 décembre 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement « *Tunisian Development Fund I* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets positifs de 9 832 666 DT et une valeur liquidative de 10 361,081 DT.

I- Responsabilité de la direction générale du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction générale de la société « **United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA)** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « *Tunisian Development Fund I* » est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III- Opinion d'audit

A notre avis, les états financiers du fonds « **Tunisian Development Fund I** » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

IV- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

➤ En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 12/11/2014

BUSINESS ADVICE & ASSURANCE -B2A-
Associé
Kais BOUHAJJA

B2A
Business Advice & Assurance Sarl
51, Rue El Akhtal
Menzah IV - 1004 Tunis
N°F: 0994608D/A/M/000
R.C: B2416152007



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille-titres	5.1	<u>8 397 346</u>	<u>5 706 071</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 787 582	4 264 307
Autres valeurs		1 224 279	1 441 764
Obligations et valeurs assimilées		1 385 485	0
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>1 503 924</u>	<u>3 966 077</u>
Placements monétaires		1 492 967	3 470 347
Disponibilités		10 957	495 730
Créances d'exploitation		<u>10 583</u>	<u>0</u>
TOTAL ACTIF		<u>9 911 853</u>	<u>9 672 149</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.3	79 187	93 884
Autres créditeurs divers		0	0
TOTAL PASSIF		79 187	93 884
ACTIF NET			
Capital	5.4	9 959 340	9 633 871
Sommes distribuables		(126 674)	(55 606)
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		(55 606)	1
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(71 068)	(55 607)
ACTIF NET		9 832 666	9 578 265
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		9 911 853	9 672 149

ETAT DE RESULTAT
Période du 1/1/13 au 31/12/13
(Exprimé en dinars)

	Notes	2013	2012
Revenus du portefeuille titres	6.1	<u>75 617</u>	<u>0</u>
Dividendes		34 668	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		40 949	0
Revenus des placements monétaires	6.2	<u>96 988</u>	<u>140 376</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		172 605	140 376
Charges de gestion des placements	6.3	(243 489)	(199 629)
Revenus net des placements		<u>(70 884)</u>	<u>(59 253)</u>
Autres charges	6.4	(185)	(218)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(71 068)	(59 472)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	3 865
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(71 068)	(55 607)
Régularisation du résultat d'exploitation		0	3 865
Variation des plus/moins values potentielles sur titres		383 346	56 850
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(57 877)	(6 945)
RESULTAT DE L'EXERCICE		254 401	(9 567)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1/1/13 au 31/12/13
(Exprimé en dinars)

	Notes	2013	2012
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		<u>254 401</u>	<u>9 567</u>
Résultat d'exploitation		(71 068)	(59 472)
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		383 346	56 850
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		(57 877)	(6 945)
Distributions de dividendes		<u>0</u>	<u>(12 189)</u>
Transactions sur le capital		<u>0</u>	<u>3 019 900</u>
Souscriptions			
Capital			2 990 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			26 035
Régularisation des sommes distribuables			3 865
Variation de l'actif net		<u>245 401</u>	<u>2 998 144</u>
Actif net			
En début d'exercice		9 578 265	6 575 771
En fin d'exercice		9 832 666	9 578 265
Nombre de parts			
En début d'exercice		949	650
En fin d'exercice		949	949
Valeur liquidative		10 361,081	10 093,009
Taux de rendement de la période		2,66%	(0,23%)

1. Présentation du fonds:

Tunisian Development Fund I est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 9 août 2010 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 06-2010 du 17 mars 2010.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital souscrit du fonds s'élève à 9 490 000 DT divisé en 949 parts de 10 000 DT chacune.

BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA)

2. Orientation de gestion :

Tunisian Development Fund est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le FCPR TDF investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des entreprises implantées dans des zones de développement régional.

Le FCPR TDF n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « Tunisian Development Fund I » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus values provenant des actions investies par « Tunisian Development Fund I » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables :

a. Principes comptables :

Le fonds TDF applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds TDF I pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la côte de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus value ou une moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Portefeuille titres

Le solde net du portefeuille titres totalise, au 31 décembre 2013 un montant de 8 397 346 DT contre 5 706 071 au 31 décembre 2012 détaillé comme suit :

Actions, valeurs assimilées & droits rattachés	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif net	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Hexabyte	116 165	696 990	1 254 582	12,76%	789 109	8,24%
Royal Drinks SA*	98 000	980 000	833 000	8,47%	975 198	10,18%
Shams technology	100 000	1 000 000	1 000 000	10,17%	1 000 000	10,44%
SOCHA	30 000	300 000	300 000	3,05%	300 000	3,13%
Green fruit	120 000	1 200 000	1 200 000	12,20%	1 200 000	12,53%
KAN PHARMAR	120 000	1 200 000	1 200 000	12,20%	0	0%
TOTAL		5 376 990	5 787 582	58,86%	4 264 307	44,52%
Titres OPCVM			1 224 279	14,09%	1 441 764	15,05%
Obligations et valeurs assimilées			1 385 485	12,45%	0	0%
Portefeuille titre			8 397 346	85,48%	5 706 071	59,57%

* La valorisation de la participation du fonds dans la société Royal Drink SA été faite sur la base de la situation nette ajustée à concurrence de la part des autres actifs non courants jugés comme des non valeurs.

5.2 Placement monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires totalise, au 31 décembre 2013 un montant de 1 503 924 DT contre un montant de 3 966 077 DT au 31 décembre 2012. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif net
Certificat de dépôt		498 258	499 359	5,08%
CD_AB_12/01/2014	1	498 258	499 359	5,08%
Billet de trésorerie		992 904	993 608	10,11%
BT HL 29/01/2014	1	497 647	497 804	5,06%
BT SERVICOM 23/02/2014	1	495 257	495 804	5,04%
Disponibilités		10 957	10 957	0,11%
Avoir en banque		10 957	10 957	0,11%
TOTAL		1 502 119	1 503 924	15,30%

5.3 Opérateurs créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs totalise, au 31 décembre 2013 un montant de 79 187 DT Contre un solde de 93 884 DT au 31 décembre 2012. Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Compte du gestionnaire (UGFS-NA)	76 105	91 014
Compte du dépositaire (BIAT)	3 082	2 870
Total	79 187	93 884

5.4 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit:

Capital au 31/12/2012

Montant	9 633 871
Nombre de parts émises	949
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

0

Autres mouvements

325 469

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	383 346
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(57 877)

Capital au 31/12/2013

Montant	9 959 340
Nombre de parts	949
Nombre de copropriétaires	7

6. Notes sur l'état de résultat

6-1 Revenus du portefeuille-titres:

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 75 617 DT et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Revenus des actions	11 617	0
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	40 949	0
Revenus des titres OPCVM	23 051	0
Total	75 617	0

6-2 Revenus des placements monétaires :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 96 988 DT et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Revenus des certificats de dépôt	63 442	68 505
Revenus des billets de trésorerie	26 890	22 381
Revenus autres placements monétaires	6 656	49 490
Total	96 988	140 376

6-3 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 243 489 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Rémunération du gestionnaire	231 792	189 610
Rémunération du dépositaire	11 697	10 019
Total	243 489	199 629

6-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 185 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
Impôt et taxes	90	120
Services bancaires et assimilés	95	98
Total	185	218

7. Autres notes aux états financiers

7.1 Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Revenus des placements	182	148
Charges de gestion des placements	(257)	(210)
Revenus net des placements	(75)	(62)
Autres charges	(0)	(0)
Résultat d'exploitation (1)	(75)	(63)
Régularisation du résultat d'exploitation	0	4
Sommes distribuables de l'exercice	(75)	(59)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	404	60
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(61)	(7)
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	343	53
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	268	(10)
Droits de sortie	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	343	53
Régularisation du résultat non distribuable	0	(4)
Sommes non distribuables de l'exercice	343	49
Valeur liquidative	10 361,081	10 093,009
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,48%	2,09%
Autres charges / actif net moyen	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,72%	-0,58%

7-2 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le FCPR « Tunisian Development Fund I » prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 1 % HT calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.
- Une commission de gestion de 2.5 % HT calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est payée trimestriellement

La charge de la période s'élève à 231 792 DT TTC.

b) Le règlement intérieur qui lie Al Baraka Bank et le FCPR Tunisian Development Fund II prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% Hors Taxes avec un minimum de 20 000 DT HT calculée sur la base de l'actif net et payable d'avance au début de chaque exercice.

La charge de l'exercice s'élève à 11 696 DT TTC.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA » du 4 mars 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds commun de placement « *Tunisian Development Fund II* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets positifs de 4 220 013 DT et une valeur liquidative de 8 978,752 DT.

I- Responsabilité de la direction générale du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction générale de la société « **United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA)** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « *Tunisian Development Fund II* » est responsable de la préparation de ces états financiers conformément à la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises en Tunisie ainsi que la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III- Opinion d'audit

A notre avis, les états financiers du fonds « **Tunisian Development Fund II** » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

IV- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

➤ En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 10/11/2014

BUSINESS ADVICE & ASSURANCE -B2A-

Associé

Kais BOUHAJJA

B2A
Business Advice & Assurance Sarl
51, Rue El Akhtal
Menzah IV - 1004 Tunis
MF: 0994608D/A/M/000
RC: B2416152007



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2013
Portefeuille-titres		<u>0</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
Titres OPCVM		0
Obligations et valeurs assimilées		0
Placements monétaires et disponibilités	5.1	<u>4 238 925</u>
Placements monétaires		4 220 000
Disponibilités		18 925
Autres actifs		<u>0</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>4 238 925</u></u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5.2	18 912
Autres créditeurs divers		<u>0</u>
TOTAL PASSIF		<u><u>18 912</u></u>
ACTIF NET		
Capital	5.3	4 200 000
Capital		4 200 000
Sommes distribuables		20 013
Résultats reportés		0
Sommes distribuables de l'exercice en cours		20 013
ACTIF NET		<u><u>4 220 013</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>4 238 925</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres		0
Dividendes		0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		
Revenus des placements monétaires		101 897
Revenus des placements monétaires	6.1	101 897
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		101 897
Charges de gestion des placements	6.2	(81 884)
REVENU NET DES PLACEMENTS		20 013
Autres charges		0
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 013
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		20 013
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		0
Frais de négociation		
RESULTAT DE L'EXERCICE		20 013

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

31/12/2013

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>20 013</u>
---	---------------

Résultat d'exploitation	20 013
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation de titres	0

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0</u>
-----------------------------------	----------

TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>4 200 000</u>
------------------------------------	------------------

Souscriptions

- Capital	4 200 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0
- Régularisation des sommes distribuables	0

Rachats

- Capital	
- Régularisation des sommes non distribuables	
- Régularisation des sommes distribuables	
- Droits de sortie	

VARIATION DE L'ACTIF NET	<u><u>4 220 013</u></u>
---------------------------------	-------------------------

ACTIF NET

En début de période	0
En fin de période	4 220 013

NOMBRE DE PARTS

En début de période	0
En fin de période	470

VALEUR LIQUIDATIVE	<u><u>8 978 ,752</u></u>
---------------------------	--------------------------

1. Présentation du fonds:

Tunisian Development Fund II est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 22 mars 2013 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 08-2013 du 14 février 2013.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital souscrit du fonds s'élève à 4 700 000 DT divisé en 470 parts de 10 000 DT chacune, au 31/12/2013 la partie libérée s'élève à 4 200 000 DT.

El Baraka Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

2. Orientation de gestion :

Tunisian Development Fund II est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le FCPR TDF II investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des entreprises implantées dans des zones de développement régional.

Le FCPR TDF II n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence « Tunisian Development Fund II » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus values provenant des actions investies par « Tunisian Development Fund II » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables :

a. Principes comptables :

Le fonds TDF II applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds TDF II pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus value ou une moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Placement monétaire et disponibilité

Le solde net des placements monétaires totalise, au 31 décembre 2013 un montant de 4 238 925 DT détaillé comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% Actif net
Placement monétaire		4 220 000	4 220 000	99,99%
Compte de dépôt Al Baraka Bank	1	4 220 000	4 220 000	99,99%
Disponibilités		18 925	18 925	0,44%
Banque		18 925	18 925	0,44%
TOTAL		4 238 925	4 238 925	100,44%

5.2 Opérateurs créditeurs

Le solde net des opérateurs créditeurs totalise, au 31 décembre 2013 un montant de 18 912 DT relatif au compte du gestionnaire UGFS-NA.

	<u>31/12/2013</u>
Compte du gestionnaire (UGFS-NA)	18 912
Total	18 912

5.3 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit:

Capital au 01/03/2013

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Souscriptions réalisées	4 200 000
Dont capital souscrit appelé et versé	4 200 000
Nombre de parts émises	470
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

<u>Rachats effectués</u>	0
<u>Autres mouvements</u>	0
<u>Capital au 31/12/2013</u>	
Montant	4 200 000
Nombre de parts	470
Nombre de copropriétaires	3

Le fonds porte sur un montant projeté de 4 700 000 DT, qui a été libéré à hauteur 4 200 000 DT au 31/12/2013, détaillé comme suit :

- Capital souscrit appelé et versé 4 200 000 DT
- Capital souscrit appelé et non versé 500 000 DT

6. Notes sur l'état de résultat

6.1 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements totalisent, au 31 décembre 2013 un montant de 101 897 DT qui se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>
Revenus du compte de dépôt	101 897
Total	101 897

6.2 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements totalisent, au 31 décembre 2013 un montant de 81 884 DT. Ces charges se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>
Rémunération du gestionnaire	58 284
Rémunération du dépositaire	23 600
Total	81 884

7. Autres notes aux états financiers

7.1 Données par parts et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2013</u>
Revenus des placements	217
Charges de gestion des placements	(174)
Revenus net des placements	43
Autres charges	0
Résultat d'exploitation (1)	43
Régularisation du résultat d'exploitation	0
Sommes distribuables de l'exercice	43
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	43
Droits de sortie	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Valeur liquidative	8 978 ,752
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1,94%
Autres charges / actif net moyen	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,47%

7-2 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le FCPR « Tunisian Development Fund II » prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 1.5 % HT calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.
- Une commission de gestion de 2.5 % HT calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est payée trimestriellement

La charge de la période s'élève à 58 284 DT TTC.

b) Le règlement intérieur qui lie Al Baraka Bank et le FCPR Tunisian Development Fund II prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% Hors Taxes avec un minimum de 20 000 DT HT calculée sur la base de l'actif net et payable d'avance au début de chaque exercice.

La charge de l'exercice s'élève à 23 600 DT TTC.